

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-ERBLON****LE MAIRE DE SAINT-ERBLON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'article R.110-2 du Code de la Route définit l'agglomération en tant « qu'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis et rapprochés, et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des déplacements des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'espace délimité à l'article 2 ci-après, sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés constitue, au sens de l'article R110-2 du code de la route, l'agglomération de Saint-Erblon,

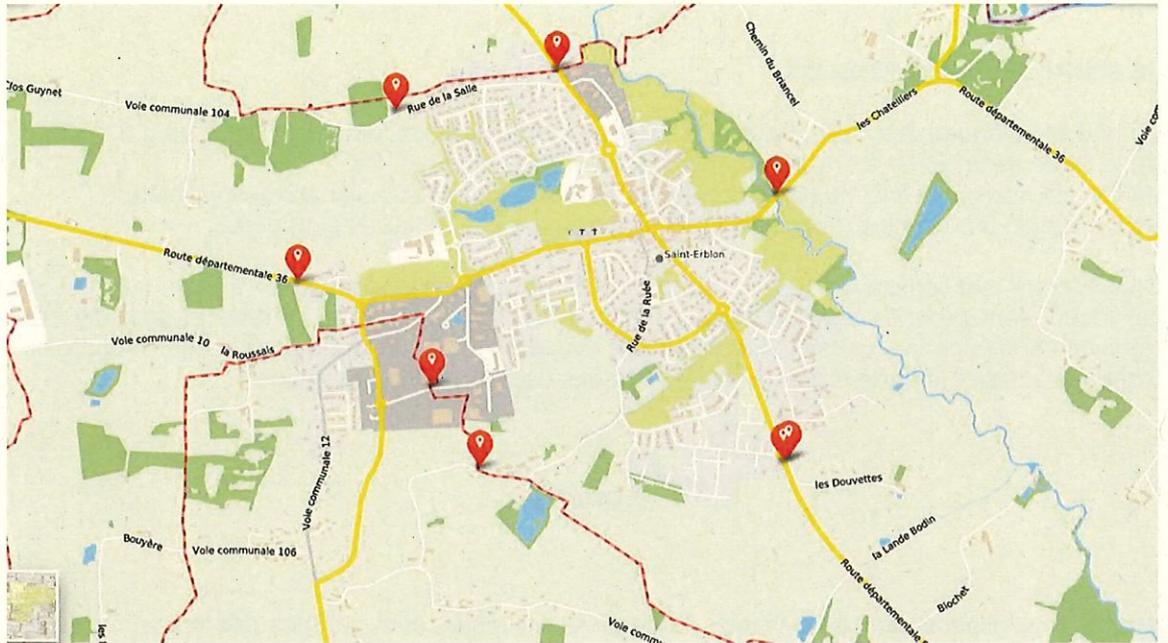
Article 2 : L'entrée et la sortie de l'agglomération de Saint-Erblon seront signalées à l'aide des panneaux prévus à cet effet aux emplacements suivants délimitant les limites de l'agglomération :

- Sur la R.D. n° 36, direction Pont-Péan, au lieu-dit La Frogerais
- Sur la R.D. n°36, direction Saint-Armel, après le pont
- Sur la R.D. n°82, direction de Noyal-Châtillon/Seiche, après l'intersection avec la rue de la Salle
- Sur la V.C. 104, Rue de la Salle, direction de Pont-Péan, au panneau
- Sur la R.D. n°82, direction Bourgbarré, au panneau de ville au niveau des parcelles ZP 137 et ZM 94
- Rue du Plessix, direction Bourgbarré, à la jonction avec le rond-point avec la R.D. 82
- Sur la V.C.102 direction Orgères, au lieu-dit Cottereuil au niveau de la parcelle ZP 97 en limite de commune avec Orgères
- Avenue de l'Alliance, Zac Orgerblon, direction Orgères en limite de commune au niveau des parcelles ZP 2 et ZP 421

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Les limites de l'agglomération sont matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Erblon, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Monsieur le Président du Conseil Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Certifié exécutoire
Après affichage en mairie le

24/09/21

Fait à Saint-Erblon, le 21 septembre 2021

Le Maire,
Matthieu POLLET



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal-Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.